

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX PERSONNES ÂGÉES ET À L'AUTONOMIE

Les Ministres

Cab/MT/YGA/MJ/D.16-019073

Paris, le

05 JUL. 2016

Madame la Ministre, *Chère Paulette*

A la suite de la motion adoptée par le conseil de la CNSA le 16 avril 2016 et au courrier que vous a adressé le GR31 le 20 avril, vous nous avez sollicitées pour que soit définie une stratégie d'utilisation des réserves et vous nous avez demandé quelles suites pouvaient être données aux propositions formulées par le GR31 d'utiliser les réserves de la CNSA afin d'actionner trois leviers :

- l'aide à l'investissement dans le secteur médico-social ;
- le soutien du secteur de l'aide à domicile ;
- l'accompagnement au changement des acteurs.

Comme vous le savez, le gouvernement conduit depuis plusieurs années une politique très ambitieuse en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui vise à assurer une meilleure réponse globale de la société. Cette politique s'est construite dans la concertation, et se déploie en renforçant les dispositifs de prévention, en améliorant les réponses en matière d'accompagnement et en promouvant l'autonomie dans le respect des projets de vie. Nous l'avons fait en confirmant fermement que ces dispositifs devaient être financés par la solidarité nationale et non par l'assurance privée. En moins de 15 ans, notre pays a su mettre en place une politique publique totalement nouvelle, avec sa gouvernance nationale autour de la CNSA, et un pilotage territorial principalement porté par les agences régionales de santé et les Conseils départementaux, conforter et financer des prestations nouvelles et universelles – l'APA et la PCH – et une vraie logique d'évaluation individuelle des besoins et de plans d'aide individuels.

C'est pourquoi toutes les dispositions ou actions entreprises dans le champ de l'autonomie ont été intégralement assorties de financements supplémentaires, qu'ils proviennent de l'assurance maladie au travers de l'ONDAM, des ressources affectées à la CNSA ou de l'utilisation de ses réserves.

.../...

Madame Paulette GUINCHARD
Ancienne Ministre
Présidente du Conseil de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
66, avenue du Maine
75682 PARIS CEDEX 14

Avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et les mesures annoncées lors du comité interministériel du handicap et les conférences nationales du Handicap de 2014 et 2016, notre pays dispose d'un nouveau cadre extrêmement ambitieux et fédérateur, qui apporte des réponses et des solutions concrètes aux grandes questions en débat depuis le début des années 2000.

S'agissant des personnes âgées, la loi ASV engage un renforcement de l'allocation personnalisée d'autonomie et une refondation de l'aide à domicile, qui sont les conditions d'un maintien à domicile aussi longtemps que la personne le souhaite et le peut. Les crédits apportés par la CASA au titre de la revalorisation de l'APA contribueront à renforcer l'activité des services à domicile, dans un cadre rénové, promouvant la contractualisation pluriannuelle et le rapprochement avec les services de soins infirmiers à domicile. Les salariés bénéficient en outre de conditions salariales revalorisées.

Outre la hausse du concours financier à l'APA financée par la CASA, le gouvernement a mobilisé en 2016 les réserves pour un quatrième fonds d'aide à la restructuration des services à domicile.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap est un des leviers fondamentaux pour le maintien à domicile. La CNSA a versé 20 millions à l'ANAH pour adapter entre 80 000 logements aux contraintes de l'âge et du handicap, conformément aux engagements du Président de la République. Cet objectif est d'ores et déjà atteint. Dans le cadre d'une nouvelle convention conclue le 5 juillet 2016 entre l'État, la CNSA, l'ANAH et d'autres partenaires, cet objectif sera relevé à 100 000 logements, en contrepartie d'un nouveau versement de la CNSA de 20M€, qui sera financé sur les réserves de la CNSA.

La loi ASV permet également de soutenir les foyers logement, dans le nouveau cadre des « résidences-autonomie » ; ils bénéficient, dans le cadre de la loi ASV, d'un plan d'aide à l'investissement de 40 millions, financé sur les réserves de la CNSA.

Les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont, pour leur part, engagés dans une réforme tarifaire au terme de laquelle leur dotation relative aux soins sera déterminée en fonction des besoins de prise en charge des résidents et qui leur permettra de disposer de financements complémentaires, pouvant porter notamment sur la prévention, l'amélioration de la qualité des soins et la modernisation des établissements. L'apport des réserves de la CNSA à l'objectif global de dépenses (OGD) contribuera aux besoins de financements de cette réforme, qu'ils résultent des financements complémentaires ou de la convergence des établissements sous-dotés vers le tarif plafond. Cet effort financier en faveur des établissements prolonge l'engagement constant du gouvernement pour financer la poursuite de la médicalisation des établissements, à hauteur de 480 millions supplémentaires depuis 2012, ainsi que la réouverture du tarif global pour 10 millions par an, selon une dynamique permise par la contribution des réserves de la CNSA à l'OGD.

Par ailleurs, la loi ASV a prévu l'affectation de 100 millions par an pendant trois ans (2016-2018) au plan d'aide à l'investissement au profit des établissements, dont 70 millions pour les EHPAD ; un renfort de 10 millions a été accordé en outre en 2016. Ces apports sont issus des réserves de la CNSA.

S'agissant des personnes handicapées, la mobilisation pour offrir des réponses nouvelles et plus inclusives en fonction des âges de la vie – dépistage, scolarisation, accès à l'emploi et au logement – a trouvé une concrétisation forte au travers de l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé, qui crée un dispositif permanent d'orientation actuellement testé dans 24 territoires pionniers, qui fait évoluer l'intervention des MDPH et de tous ceux qui concourent à l'élaboration d'une orientation de qualité pour les personnes handicapées «sans solution».

Lors de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une stratégie quinquennale d'évolution de l'offre assortie d'une enveloppe de 180 millions d'euros. L'effort soutenu de financement par l'OGD qu'appelle ce plan, comme l'achèvement des plans précédents, bénéficiera également de l'apport des réserves à l'OGD. Cet effort sera accompagné par un renfort de 60M€ du plan d'aide aux établissements et services pour personnes handicapées (dont bénéficieront désormais les ESAT), qui s'ajoute aux 30 millions par an pendant trois ans résultant de la loi ASV.

23 M€, financés sur les réserves, sont également alloués aux MDPH pour les aider au déploiement de la réponse accompagnée pour tous et à l'évolution de leurs systèmes d'information dans le cadre du système d'information harmonisé. Ces ressources s'ajoutent aux 10M€ de contribution annuelle des réserves de la CNSA au fonds de concours des MDPH.

Au-delà de ces différentes actions, qui traduisent l'engagement du Gouvernement en faveur de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, reposant sur une mobilisation des réserves de la CNSA entièrement tournée vers les besoins des acteurs de cet accompagnement, nous souhaitons, à l'occasion du conseil de la CNSA du 5 juillet, vous présenter plusieurs mesures nouvelles répondant à votre interpellation.

Afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile, nous avons déjà entrepris l'accompagnement de départements dans lesquels sont rencontrées des difficultés, à travers des missions d'appui financées par la CNSA. Mais, poursuivant la réflexion amorcée dans le cadre du comité de pilotage de refonte de l'aide à domicile, nous souhaitons aller plus loin, pour impulser une démarche de qualité de l'aide à domicile, en lien avec les départements déterminés à promouvoir cette démarche de soutien : **c'est pourquoi nous mettons en place un fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le secteur de l'aide à domicile, qui bénéficiera de ressources issues des réserves de la CNSA, pour un montant au moins équivalent à celui des ressources consacrées cette année au fonds de restructuration de l'aide à domicile, à savoir 25 millions supplémentaires.**

Les EHPAD pourront être accompagnés dans les réformes de la tarification et de la contractualisation, notamment pour leurs besoins de formation des personnels gestionnaires et l'adaptation de leurs systèmes d'information. Les ARS pourront mobiliser des crédits, dans le respect de leur dotation régionale limitative, pour financer ces besoins.

Nous souhaitons par ailleurs accompagner la mise en place des conférences des financeurs, présidées par les départements, à travers une aide destinée à finaliser leur diagnostic et leur plan d'action. Une enveloppe de 5.6Millions est dédiée et sera rapidement déployée.

Ces mesures seront déclinées et précisées à l'occasion des prochaines échéances s'agissant du budget de la CNSA et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

Cet effort d'accompagnement est l'expression de notre volonté de soutenir l'ensemble des deux secteurs, personnes âgées et personnes handicapées dans la mise en œuvre de grandes réformes structurantes, au-delà des mesures votées et d'ores et déjà applicables, comme la réforme de l'APA ou le bénéfice plein de la prime d'activité pour les travailleurs handicapés. Le gouvernement se situe pleinement en soutien des départements pour un déploiement rapide et concret de ces politiques novatrices en direction de nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre sincère considération.

Bien Amicalement,



Marisol TOURAINE



Ségolène NEUVILLE



Pascale BOISTARD